

BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



RÉUNION DU 3 JUILLET 2025
VISIOCONFÉRENCE





ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 5 juin 2025
2. Avis du bureau de la CLE :
 - Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo (*CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo – SYLOA*)
 - Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Mauges (*Mauges Communauté – SYLOA*)
 - Dossier d'autorisation environnementale – Autorisation décennale 2026-2036 des opérations de dragage d'entretien des ouvrages maritimes – Chantiers de l'Atlantique (*SYLOA*)
3. Questions diverses



2

Avis du bureau de la CLE

*Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo*



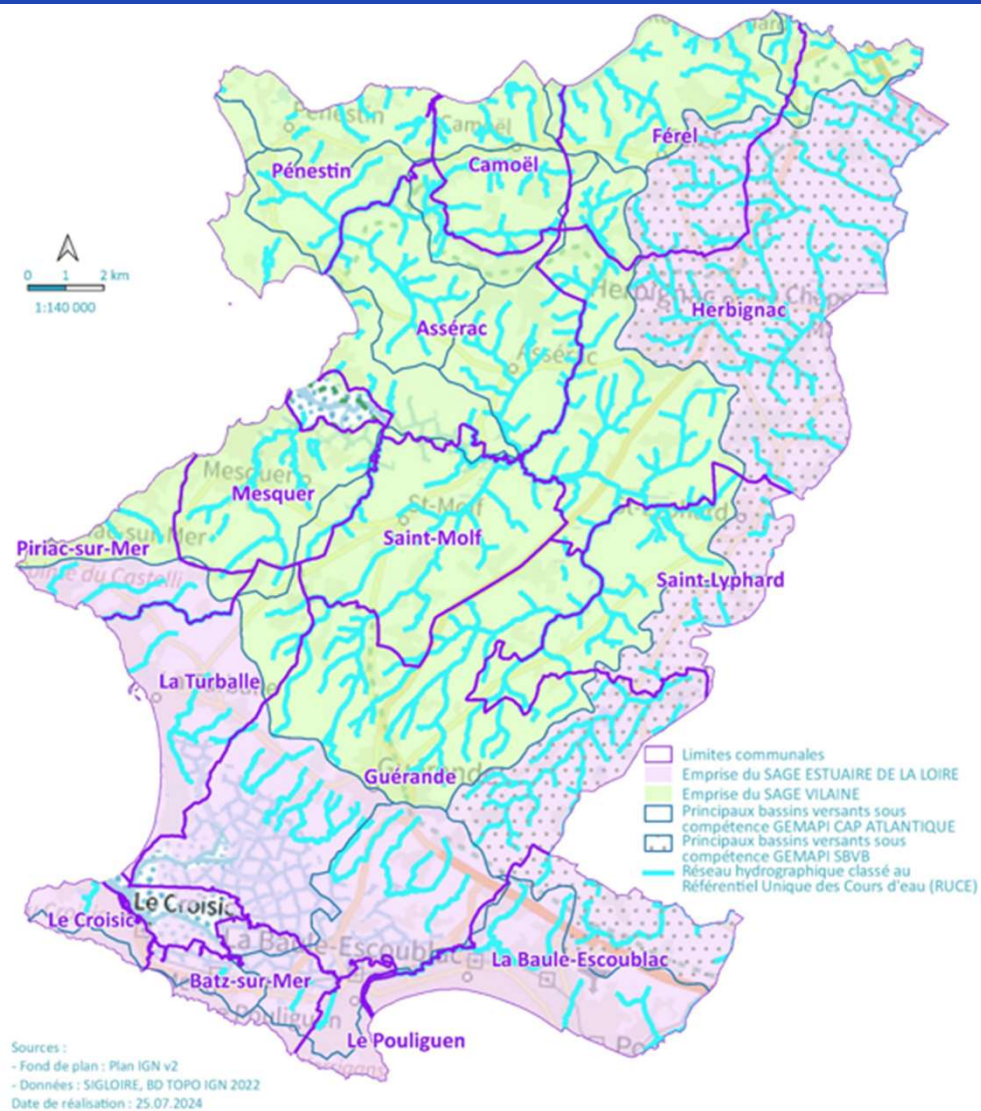
Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

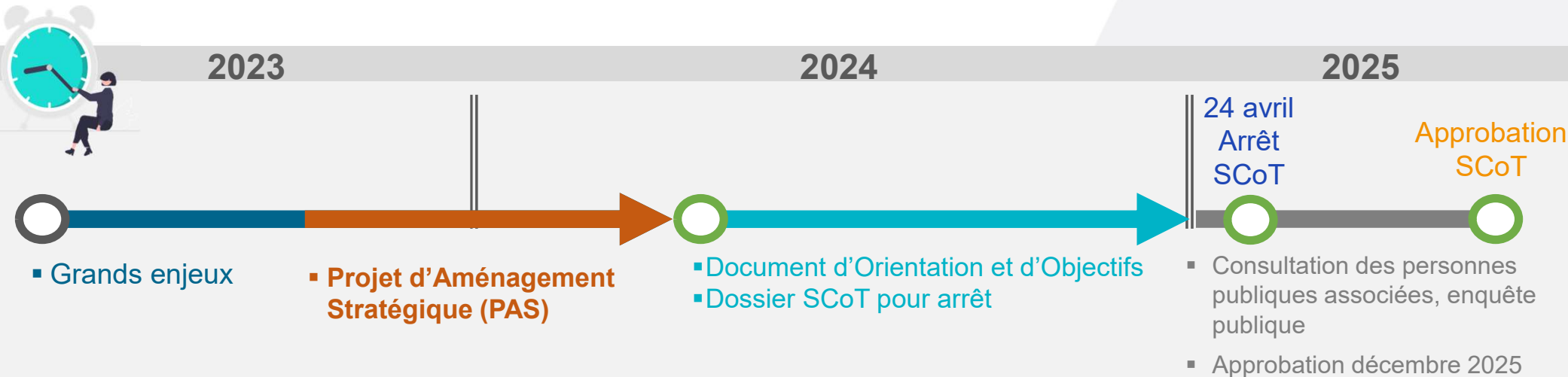
SAGE Estuaire de la Loire
Commission Locale de l'Eau

3 juillet 2025



Présentation du contexte du SCOT en lien avec les périmètres des SAGE Estuaire de la Loire (en violet) et SAGE Vilaine (vert)





Rappel du Projet d'Aménagement Stratégique

3 grands axes

1. Un territoire accélérateur de la transition écologique & énergétique
2. Un territoire authentique, porteur de bien vivre pour tous et d'une économie durable et novatrice
3. Un territoire d'eau, littoral et maritime exceptionnel à préserver et à valoriser



LES 3 GRANDS AXES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE dit PAS

En lien avec le projet de territoire

Un territoire accélérateur
de la transition écologique

Partie 1 du DOO

PCAET
PDM



Un territoire
authentique, porteur de
bien vivre pour tous et
d'une économie durable
et novatrice

Partie 2 du DOO

PLH
SAE

Un territoire d'eau,
littoral et maritime
exceptionnel à
préserver et à valoriser

Partie 3 du DOO

SLGT
PAPI 2

Partie 1

Un territoire accélérateur de la transition écologique & énergétique

1. Préserver et gérer une trame écologique vivante et valoriser les multiples services qu'elle rend aux populations et activités du territoire
2. Se réengager durablement pour la valorisation des espaces agricoles et forestiers et la transition alimentaire
3. Inscrire le territoire dans une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette
4. Développer la performance énergétique du territoire en capitalisant sur les atouts de l'agglomération et se projeter dans une trajectoire décarbonée
5. Développer une offre de mobilité alternative, attractive, plus écologique et économique



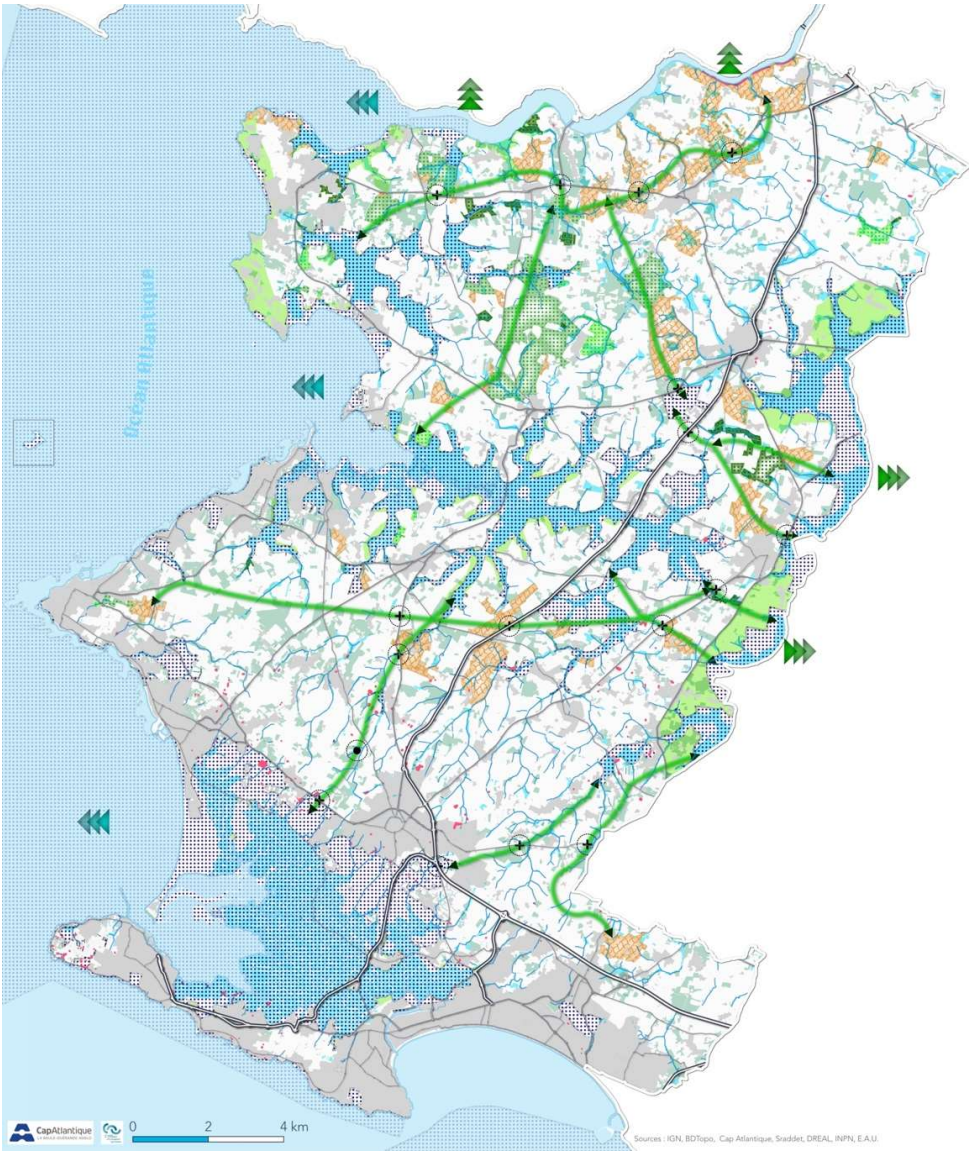
Un territoire en adaptation au changement climatique et actif face au défi énergétique et de lutte contre les gaz à effet de serre.

S'engager dans une trajectoire décarbonée, préserver et valoriser un environnement exceptionnel pour le bien-être des populations et le dynamisme des activités

1 Préserver et gérer une trame écologique vivante et valoriser les multiples services qu'elle rend aux populations et activités du territoire

Préserver la trame verte et bleue et valoriser ses multiples fonctions

L'ensemble des protections est précisé dans l'axe 3 : un territoire d'eau



-



1.1 Préserver et gérer une trame écologique vivante et valoriser les multiples services qu'elle rend aux populations et activités du territoire

 **Affirmer le rôle du milieu urbain pour soutenir la biodiversité et proposer des cadres de vies propices au bien-être des populations et aux nouveaux modes de vie** : Développer la nature en ville et limiter l'imperméabilisation

- Une trame verte et bleue urbaine doit être prévue dans chaque commune et traduite par le PLU : zonages, OAP thématique TVB, OAP sectorielles, règlement, ...
- Les projets de nature en ville doivent être bien intégrés au fonctionnement du quartier afin d'éviter des conflits d'usages et de faciliter l'appropriation des espaces végétalisés publics par les habitants.

Maintien / développement d'espaces végétalisés et de continuités naturelles (continuité, continuité en pas japonais,...) :

- végétalisation de l'espace public & voies douces, continuités d'espaces jardinés, ...
- espaces végétalisés/de pleine terre pertinents pour la gestion naturelle des eaux de et/ou les îlots de fraîcheur

Faciliter les compositions urbaines et architecturales favorables à la biodiversité et organiser leur insertion paysagère (SPR...) :

toiture végétalisée, biodiversité dans l'architecture, site favorable à la faune rupestre (hirondelles, chauves-souris,...), mare avec vie biologique, ...

- Prévoir des plantations et, le cas échéant des espaces libres de constructions, dans les OAP et dans le règlement pour les parcelles privées
- Favoriser la plantation d'essences locales et adaptées au climat (les privilégier pour les îlots de fraîcheur)
- Favoriser la désimperméabilisation du milieu urbain : espace public, renaturation cours d'eau...

- Mise en réseau des espaces de la trame verte urbaine et les interconnexions avec les milieux naturels ou agricoles pertinents situés en ceinture urbaine, par le traitement adapté des lisières urbaines, le maintien / confortement de pénétrantes vertes...

5 Développer une offre de mobilité alternative, attractive, écologique et économique

-  Développer l'intermodalité et le maillage du territoire par des nœuds de mobilité
-  Rendre plus fluide et accessibles les pratiques de mobilités
-  Compléter et adapter le réseau cyclable pour continuer de valoriser les modes doux comme composante à part entière et intégrée au système global de mobilité du territoire

3 Inscrire le territoire dans une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette

La trajectoire territoriale vers le ZAN

A partir de 2025, les besoins en logement des communes : 167,5 ha jusqu'en 2044

Des équipements par bassin de vie : 25 ha jusqu'en 2044

Une armature économique pour le territoire : 49 ha jusqu'en 2044

Total 241.5 ha

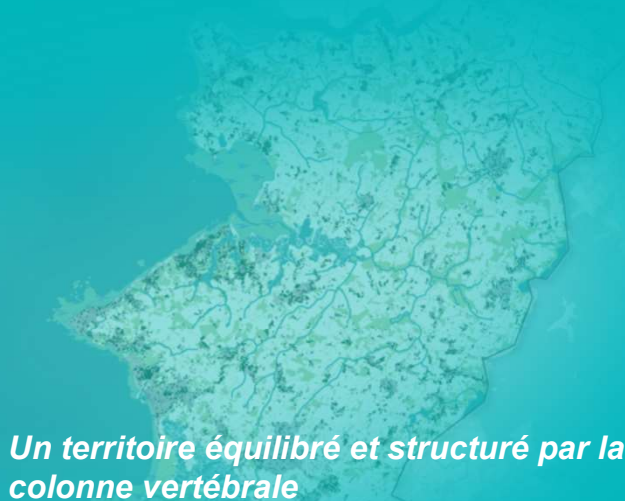
Consommation d'espace 2011-2020	Surfaces en ha	2021-2030	2031-2040	2041-2044	Total 2021-2044	Total 2025-2044
406	Total SCoT	192,7	99	18,5	310	241,5
	% réduction	-53%	-49%	-53%		

Indicateurs par vocation, découlant de la programmation du SCoT

Surfaces en ha	2021-2030	2031-2040	2041-2044	Total 2021-2044	Total 2025-2044
Résidentiel Logement et équipement	175,7	67	18,5	261	192,5
Economie	17	32		49	49

Partie 2

Un territoire authentique, porteur de bien vivre pour tous et d'une économie durable et novatrice



Un territoire équilibré et structuré par la colonne vertébrale

*« La Baule, Guérande, Herbignac »
répondant aux attentes de ses
habitants en articulant la logique du
trptyque «logement, emploi, mobilité »*

Un axe du SCOT définit en fonction des ressources disponibles, de la capacité des infrastructures d'assainissement et des objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

6. Un réseau de villes et bourgs dynamiques et solidaires s'organisant pour valoriser l'espace de proximité et un territoire ouvert, en adaptation au changement climatique
7. Promouvoir un urbanisme et un aménagement paysager où sobriété foncière, qualité du cadre de vie et identité du territoire se confortent mutuellement
8. Une politique commerciale donnant la priorité au dynamisme du commerce des centres-villes et bourgs et visant une offre de qualité et de diversité
9. Une économie durablement dynamique et des fonctions productives tournées vers l'innovation : qualité, efficacité et résilience du mode d'aménagement



UNE STRUCTURATION DU TERRITOIRE EN :

3 BASSINS DE VIE ET PÔLES DE PROXIMITÉ :
NORD, CENTRAL ET SUD

3 CENTRALITÉS PRINCIPALES
« LA BAULE-GUÉRANDE-HERBIGNAC » JOUANT UN RÔLE
STRUCTURANT

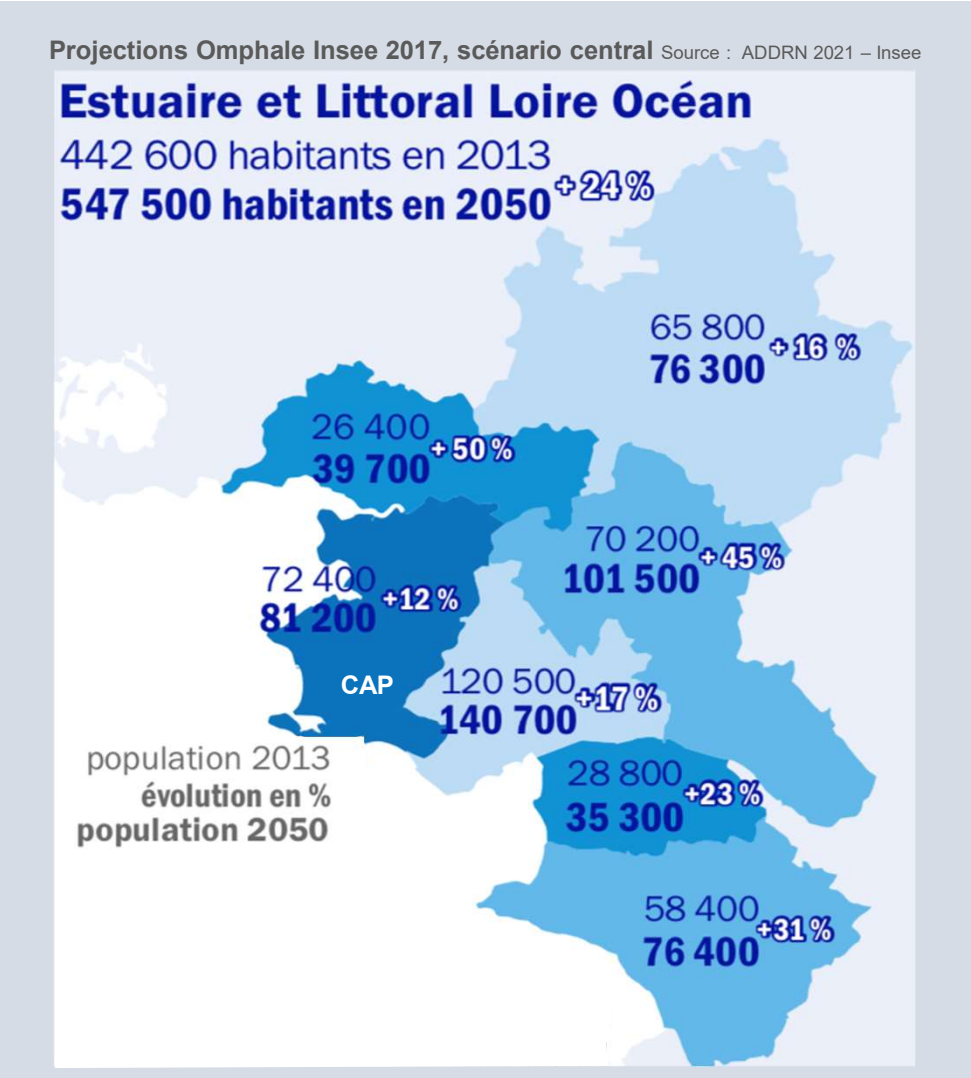
Optimisation

- Usage et limitation de la consommation du foncier
- Flux domicile travail, mobilités alternatives
- Accueil résidentiel : logement principal, meilleure réponse pour les actifs, ...
- Accueil économique : activités emblématiques (dont liées à la mer), production, innovation
- Proximités et accès aux logements, services-commerces, sites d'emplois

Intégration & résilience

- Préservation de la trame écologique et des ressources naturelles et agricoles
- Limitation / pollutions, vulnérabilités face aux risques littoraux et à l'évolution du trait de côte
- Maîtrise de la capacité d'accueil / préservation de l'authenticité du territoire et de son littoral

Pour information : projections démographiques de 2017 pour l'espace « Estuaire et Littoral Loire Océan »



▢ Perspectives du SCoT 2021-2044 : hausse de la population entre 11% (estimation basse) et 16% (estimation haute)

Population Cap Atlantique : Insee 2013 et 2021 et projection Omphale 2013-2050 (scénario central – ADDREN 2021, Insee)				
	2013		2050	
Population	72 400	81 200	72 400	76 565
Evolution	8 800		4 165	
Nombre d'années	37		8	

Partie 3

Un territoire d'eau, littoral et maritime exceptionnel à préserver et à valoriser



Un territoire exceptionnel à l'identité et au rythme de vie façonnés par l'eau : des marais de Brière aux marais salants, des cours d'eau à la mer.

10. Porter une politique de l'eau ambitieuse alliant gestion durable des ressources, milieux aquatiques et risque d'inondation
11. Promouvoir un tourisme orienté vers le développement durable, préservant la qualité de vie et l'authenticité du territoire
12. Un aménagement du littoral pour la préservation de l'authenticité et des ressources du territoire, en adaptation au changement climatique
13. Permettre et mettre en valeur les activités liées à la mer et au littoral
14. Prévenir, protéger et réduire les vulnérabilités face aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique
15. La stratégie littorale au regard de l'évolution du trait de côte et de l'élévation du niveau de la mer

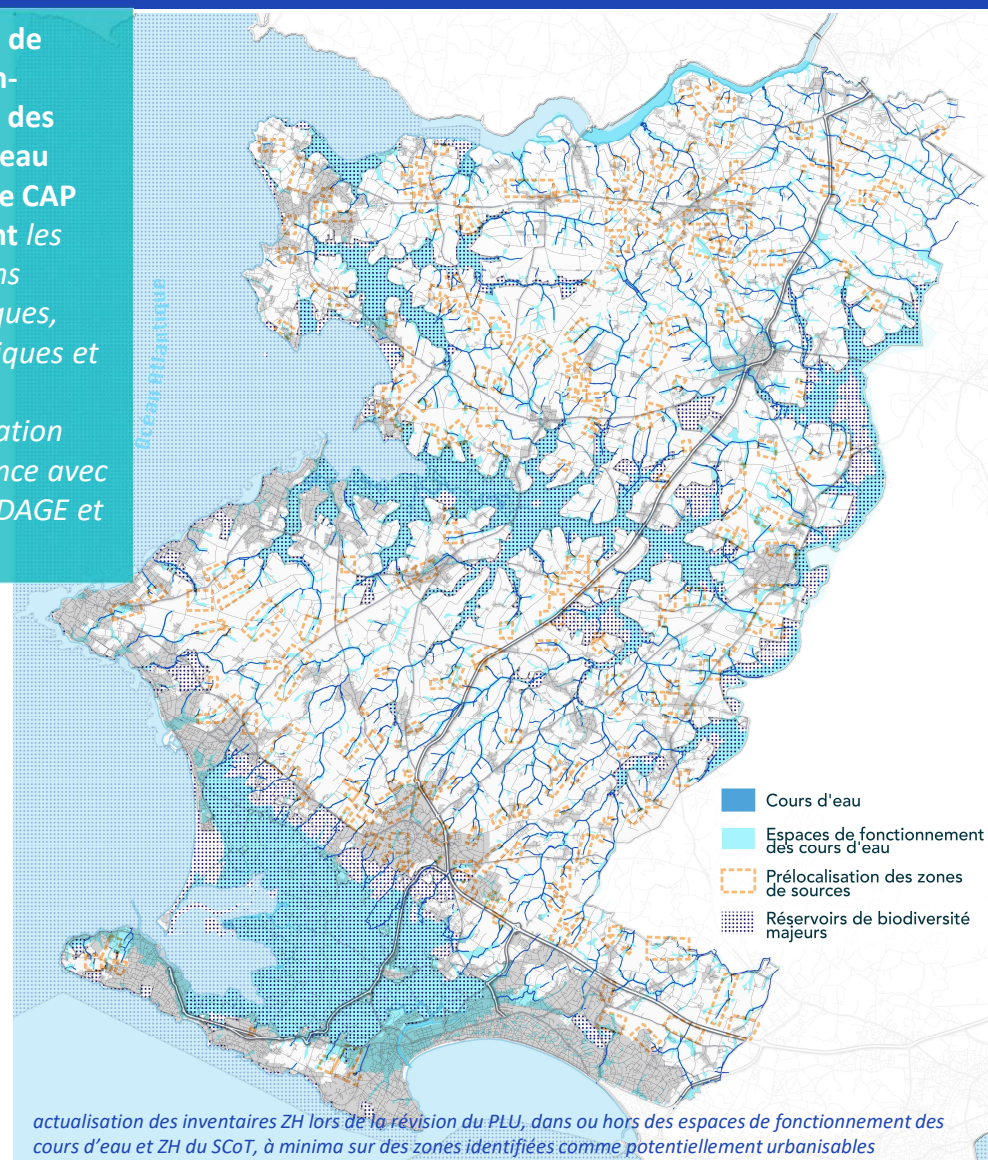
10 Porter une politique de l'eau ambitieuse alliant gestion durable des ressources, milieux aquatiques et risque d'inondation

Reconnaitre et préserver le réseau hydrographique et ces espaces de bon fonctionnement, de la source à la mer

Eléments ci-après sont précisés à l'échelle du PLU et intégrés à la trame bleue communale

- Protection des zones de sources (effectives) des cours d'eau
- Protection des cours d'eau et de leur espace de fonctionnement
- Protection des zones humides
- Prendre en compte dans leur globalité les espaces de fonctionnement des cours d'eau afin de les préserver et de gérer les risques d'inondation et ruissellement

Espaces de fonctionnement des cours d'eau
Etude de CAP intégrant les questions écologiques, hydrauliques et d'aléas d'inondation (cohérence avec SAGE, SDAGE et PGRI)



10 Porter une politique de l'eau ambitieuse alliant gestion durable des ressources, milieux aquatiques et risque d'inondation

Intégrer les chemins de l'eau dans l'aménagement des projets

- Limitation de l'imperméabilisation, gestion du pluvial (noue, rétention/régulation...), ...

Economiser et optimiser les usages de l'eau

- réutilisation des eaux pluviales
- stratégie de multi-ressources pour l'agriculture, : Réutilisation des eaux usées traitées, stockage d'eau dans ancienne carrière (à l'étude), ...
- Maintenir la stratégie de bonne performance du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable (le rendement actuel étant déjà élevé)
- Favoriser l'implication des acteurs du tourisme et économiques dans les économies d'eau, tout en continuant à sensibiliser les particuliers

Poursuivre la lutte contre les pollutions et les actions pour qualités des eaux

- Continuer le renouvellement du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales
- Assurer la qualité du traitement des stations d'épuration : adéquation urbanisation/STEP
- Poursuivre les actions de recherche des points de pollution

11 Promouvoir un tourisme orienté vers le développement durable, préservant la qualité de vie et l'authenticité du territoire

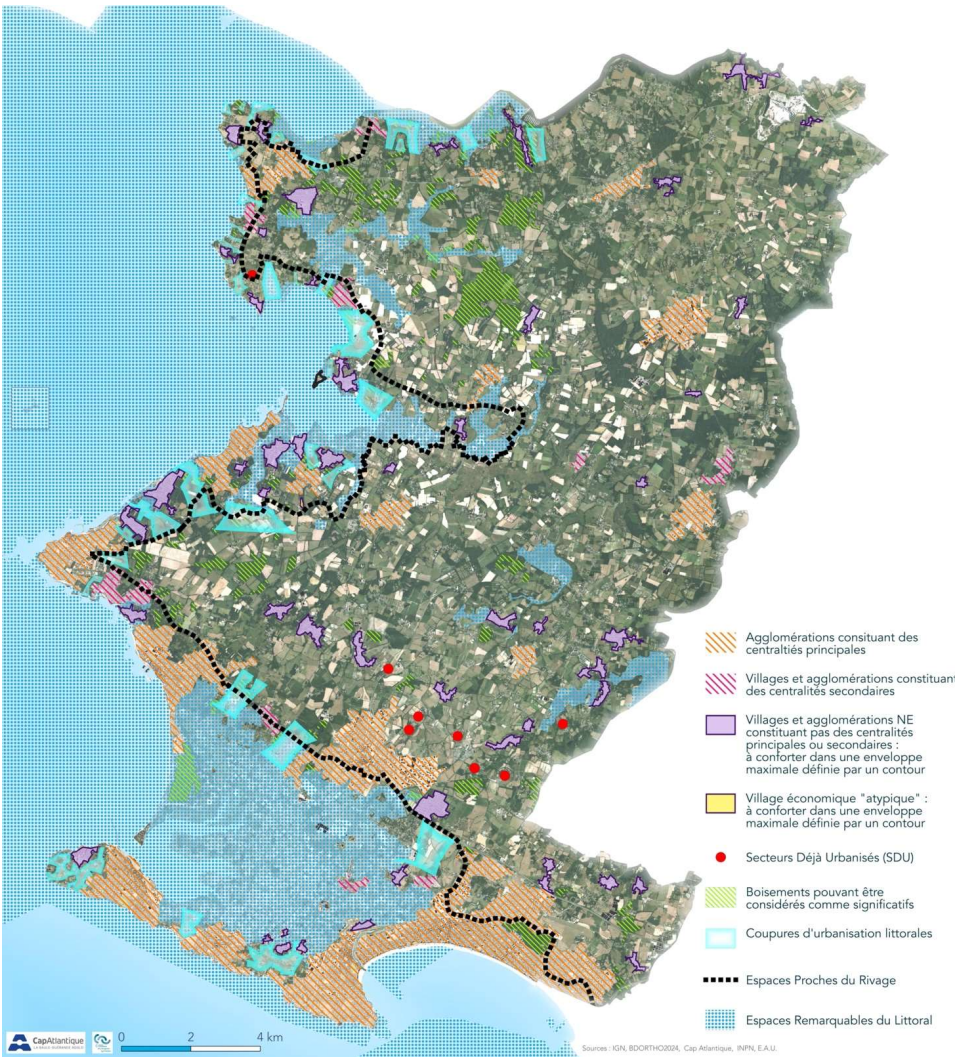
Rappel PAS :

- Une destination qui incarne des expériences authentiques multiples : ouverte aux nouvelles attentes des populations et sur son temps
- Un tourisme respectueux de l'environnement et créateur de valeurs économiques, sociales et culturelles supplémentaires sur l'ensemble du territoire

12 Un aménagement du littoral pour la préservation de l'authenticité et des ressources du territoire, en adaptation au changement climatique

La mise en œuvre de la Loi littoral

12 nouveaux Secteurs : 7 villages ne pouvant pas s'étendre et 5 SDU



13 Permettre et mettre en valeur les activités liées à la mer et au littoral

- **Maintenir les espaces de production aquacole et salicole, et anticiper les projets de consolidation afin de préserver durablement leur vocation**
- **Assurer le bon fonctionnement des espaces d'activités de pêche au sein des ports, tout en prenant en compte les autres usages**
- **Prendre en compte les besoins d'installations de transformation créatrice de valeur ajoutée**
- **Soutenir les événements nautiques et faciliter le développement sectorisé d'activité de maintenance/réparation de bateaux**
- **Soutenir l'innovation maritime** (stratégie économique, fonction R&D, expérimentation,...)

14 Protéger les populations et activités face aux risques

Inondation et submersion marine

- 2 PPRL
- Espace de fonctionnement des cours d'eau de CAP. Elle contient un volet sur les aléas qui constitue un élément de porter à la connaissance (à un instant t) à prendre en compte
- Zone basse de submersion marine (56)
- Papi et SLGRI Vilaine et St-Nazaire / Presqu'île de Guérande
- Protection des marais du Mès (entretien, consolidation des ouvrages et structures de protection)
- Protection des marais salants de Guérande (marais, personnes et biens) en s'appuyant sur le système d'endiguement protecteur existants et les programmes de travaux (Papi2) pour améliorer la protection sur les secteurs les plus vulnérables
- Actions progressives et adaptatives des ouvrages à une évolution à terme du niveau de la mer

PPRT de Piriac / mer

15 La stratégie littorale au regard de l'évolution du trait de côte et de l'élévation du niveau de la mer

Contexte

- Secteurs en érosion avec des dynamiques différenciées de recul (plus ou moins prononcées/rapides) selon les localisations et types de côte (rocheuse, sableuse), excepté lorsqu'il existe des ouvrages ainsi que dans certains secteurs, par exemple notamment la plage du Nau au Pouliguen, port de la Turballe,...

=> Poursuivre la connaissance des dynamiques avec vision à l'échelle de l'ensemble du linéaire côtier.

- Morbihan, le porter à la connaissance de l'état et méthodologie sur lequel il convient de s'appuyer dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

=> La plupart des secteurs exposés concernent des réservoirs de biodiversité protégés du SCoT

- Le SCoT a pour horizon 2044.
- La SLGITC est en cours de réalisation (étude CEREMA ...). Elle améliorera la connaissance et définira des éléments prospectifs d'évolution du trait de côte à 2050 et à 2120 permettant une démarche de prévention et des actions adaptatives progressives (plan d'actions SLGITC)
- Les PPRL sont des documents opposables avec des mesures de prévention / adaptation à horizon 100 ans (2100) : submersion marine et l'érosion
 - évolution du niveau de la mer (+60 cm) prise en compte pour la submersion (élévation potentielle de +87 cm – GIEC)

=> Ainsi, les PPRL sont des documents de référence.

- Le SCoT fixe la stratégie littorale au regard de ces éléments qui sont amenés à être développés et précisés par la SLGITC à venir

 La stratégie littorale au regard de l'évolution du trait de côte et de l'élévation du niveau de la mer

Les collectivités du littoral devront mettre œuvre une stratégie d'adaptation et de résilience se fondant sur le triptyque :

- **Prévention/résilience**
- **Protection contre la mer dans les secteurs à enjeux forts,**
- **Recomposition spatiale associée ou non à un repli.**

Cette stratégie sera développée au regard des informations* connues, ainsi que des études et prospectives* faisant consensus qui seraient disponibles dans le futur (communauté scientifique / partenaires / études locales), dont en particulier l'étude Cerema et la SLGITC à venir.

Dans les secteurs exposés à l'érosion du trait de côte

- **Les documents d'urbanisme prévoient les mesures proportionnées de limitation, interdiction et/ou de conditionnement de la constructibilité afin d'assurer la sécurité des personnes et de limiter les impacts sur les biens, au regard des informations connues et prospectives qui seraient développées à l'avenir***
- **Ils procèdent à l'élargissement de la bande littorale sur la façade maritime en dehors des espaces urbanisés, au regard du contexte local et en prenant en compte les enjeux des activités primaires et de gestion des espaces naturels.**
- **Les communes du décret liste : intègre dans leur PLU les zones exposées à 30 ans et à 100 ans / ou conserve les cartographies et dispositions applicables du PPRL en vigueur.**



La stratégie littorale au regard de l'évolution du trait de côte et de l'élévation du niveau de la mer

Atténuation, adaptation et résilience

Les collectivités mettront en œuvre une stratégie d'atténuation de l'érosion, d'adaptation et de résilience pour minimiser les impacts sur les biens et le fonctionnement des activités, tout en veillant à ne pas augmenter la population exposée :

- **Limiter les ruissellements** (côtes rocheuses et meubles)
- **Gestion souple et réversible pour accompagner/tamponner l'évolution du trait de côte, dans les secteurs appropriés, en alternative d'ouvrages** : recharge/drainage de plage, équipements saisonniers amovibles, plantations de hauts de plages...
- **Sentier du littoral** : étudier les possibilités de recul, de maintien et solutions alternatives
- **Diagnostic et plan d'actions de protection, d'adaptation progressive et/ou ciblée pour les équipements et réseaux stratégiques exposés** : *route, équipements publics, réseau d'eau potable*
- **Programme pour des sites de biodiversité d'intérêt patrimonial majeur** : étudier les besoins / capacités de protection de sites, de déplacements d'espèces menacées,...

La stratégie littorale au regard de l'évolution du trait de côte et de l'élévation du niveau de la mer

Défense contre la mer

- **Diagnostic et programme d'actions sur les ouvrages jouant un rôle de lutte contre l'érosion :** Murs, enrochements, épis, remblais,... / maintien, restauration, modification, régularisation administrative
- **Protection dans les secteurs à enjeux forts intégrant une approche optimisée du bilan coût / avantage (social, environnemental, financier).**
- Les secteurs où le risque pour les personnes et les biens remettrait en cause les fonctionnements social et économique locaux.
- Les secteurs où la protection permet d'amortir le coût et l'impact (social, environnemental, patrimonial et économique) qu'impliquerait une recomposition spatiale à moyen terme et permet, le cas échéant, d'accompagner progressivement une recomposition spatiale sur le long terme.

Recomposition spatiale et de repli

Les recompositions spatiales et éventuelles relocalisations de fonctions résidentielles, économiques et touristiques :

- **organiser dans le temps long la libération progressive des espaces exposés (/ en fonction des connaissances et impacts de l'érosion)**
 - combiner urbanisme transitoire / usages temporaires, renaturation sur les sites pertinents (libération), paysagement des abords et, le cas échéant, relocalisations de fonctions exposées.
- **Identification de secteurs de relocalisations & Stratégie foncière : approche de faisabilité (coût/avantage, temporalité, séquence adaptation/relocalisation) :** nourrir les réflexions à l'échelle communale/communautaire, voire au-delà afin d'identifier ,le cas échéant, des alternatives pertinentes



ENJEU GOUVERNANCE

La réponse aux attentes du SAGE

Maître d'ouvrage	Dispositions	Actions du SAGE ciblées dans les dispositions	Etat
Objectif : Mettre en place une organisation efficace de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du SAGE.			
Communes et leurs groupements	G2-4	Structurer la gouvernance afin d'assurer la gestion des systèmes d'endiguement. Une gouvernance unique titulaire de la compétence prévention des inondations pour chaque système d'endiguement classé sur le territoire	
Objectif : Faire prendre conscience des enjeux.			
Communes et leurs groupements	G2-6 	Veiller à la bonne intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), PLU,...)	 Consolidation lors de révision de PLU

Intégration du nouveau SAGE
Et du guide du SAGE sur l'urbanisme

Collaboration interservices engagée et une équipe dédiée à l'Agglo pour la révision des PLU

La nécessité de trouver des mesures compatibles avec les 2 SAGE (Estuaire de la Loire et Vilaine)



Non connu



Pas de projet



Programmé



Engagé



Réalisé



ENJEUX QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES / RESSOURCES

La réponse aux attentes du SAGE

Maître d'ouvrage	Dispositions	Actions du SAGE ciblées dans les dispositions	Avancement
Objectif : Préserver et restaurer le patrimoine biologique et les fonctionnalités des cours d'eau, des espaces estuariens, littoraux et des zones humides.			
Communes et leurs groupements, Porteurs de programmes opérationnels	M2-1	Actualiser les inventaires et caractériser les fonctionnalités des zones humides	  Consolidation lors de révision de PLU
Communes et leurs groupements	M2-3 	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU/PLU(i))	
Objectif : Préserver les corridors riverains des cours d'eau.			
Communes et leurs groupements	M1-2	Intégrer les cours d'eau et leurs corridors riverains dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU/PLU(i))	  Consolidation lors de révision de PLU



Non connu



Pas de projet



Programmé



Engagé



Réalisé



ENJEUX QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES / RESSOURCES (suite)

La réponse aux attentes du SAGE

Maître d'ouvrage	Dispositions	Actions du SAGE ciblées dans les dispositions	Avancement
Objectif : Préserver les marais en lien avec le bassin versant.			
Communes et leurs groupements	M4-1	Prendre en compte les têtes de bassin versant dans les documents d'urbanisme	
Objectif : Préserver et restaurer les fonctionnalités des têtes de bassin versant.			
Communes et leurs groupements, porteurs de programmes opérationnels	M4-2	Préserver et restaurer les têtes de bassin dans le cadre du programme opérationnel (ex. CT Eau).	
Communes et leurs groupements, Structure pilote	QE3-8	Inventorier les éléments du paysage et caractériser leurs fonctionnalités	
Communes et leurs groupements	QE3-10	Protéger les éléments du paysage dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU/PLU(i))	
Objectif : Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable			
Communes et leurs groupements	GQ2-3	Intégrer les capacités de la ressource en eau et de production/distribution dans les projets de développement urbains conformément aux SCoT et PLU/PLU(i)	

Cartographie réalisée, intégrer dans le SCOT, à intégrer dans les PLU

Consolidation lors de révision de PLU

Consolidation lors de révision de PLU

Fondement du SCOT pour un développement raisonnable, soutenable et durable.



Non connu



Pas de projet



Programmé



Engagé



Réalisé



ENJEU RISQUES D'INONDATION ET D'ÉROSION DU TRAIT DE CÔTE

La réponse aux attentes du SAGE

Maître d'ouvrage	Dispositions	Actions du SAGE ciblées dans les dispositions	Avancement
Objectif : Prévenir les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte par une meilleure connaissance des enjeux et de ces aléas et limiter l'imperméabilisation pour ne pas aggraver les risques de ruissellement			
Communes et leurs groupements	I1-2	Améliorer la connaissance des zones exposées aux risques de submersion marine et des phénomènes d'évolution du trait de côte	
Structures compétentes inondations	I1-3	Améliorer la connaissance des zones exposées aux risques d'inondation par ruissellement. Une étude est inscrite dans les programmations opérationnelles	
Communes et leurs groupements	I1-5	Identifier et caractériser les zones d'expansion des crues (ZEC) notamment dans les bassins vulnérables aux inondations.	
Communes et leurs groupements	I3-2	Elaborer ou actualiser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (SDGEP) lors de la révision du document d'urbanisme.	
Objectif : Intégrer le risque d'inondation et de submersion marine dans l'aménagement et le développement du territoire et gérer durablement le trait de côte dans un contexte de changement climatique			
Communes et leurs groupements	I2-1	Intégrer les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU/PLU(i)).	
Communes et leurs groupements	I2-3	Mobiliser l'outil PAPI sur les secteurs touchés par les inondations	
Communes et leurs groupements	I3-1	Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU/PLU(i)).	
Objectif : Diminuer les risques en réduisant la vulnérabilité des secteurs impactés			
Communes et leurs groupements, Structure porteuses de SLGRI, PAPI	I4-1	Développer la culture du risque (PCS, DICRIM, repères de crues,...).	



Non connu



Pas de projet



Programmé



Engagé



Réalisé

8.2.5. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire

Le SCoT Cap Atlantique est également compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire dont le règlement a été intégré dans les travaux de réalisation du DOO. Le premier SAGE Estuaire de la Loire a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 9 septembre 2009, il a été suivi d'un second SAGE approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 décembre 2024.

Règle 1 – Encadrer les projets qui impliquent des apports de sédiments dans les cours d'eau

Le DOO de Cap Atlantique partage l'objectif de préservation des fonctionnalités naturelles des cours d'eau. Il prévoit ainsi, dans l'**Orientation 10**, la protection des têtes de bassin versant, l'interdiction d'urbanisation dans ces secteurs, et la préservation des ripisylves. Il impose également des dispositions spécifiques en matière de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux, réduisant ainsi les apports de sédiments liés au ruissellement.

Règle 2 – Protéger les zones humides

Le DOO intègre explicitement des mesures visant la préservation des zones humides, notamment dans les **Orientations 1.2.4, 10, et 10.2.1**. Il interdit l'urbanisation dans ces secteurs et veille à leur identification précise. L'orientation 10 consacre leur rôle dans le fonctionnement hydrologique, avec une logique de protection active, en cohérence avec la règle du SAGE.

Règle 3 – Encadrer la création et l'extension de nouveaux plans d'eau

Le DOO prévoit de limiter la création de nouveaux plans d'eau afin d'éviter l'altération des continuités écologiques, notamment dans les zones de réservoirs de biodiversité et les zones humides (cf. **Orientation 10**). La logique de sobriété et de préservation des milieux y est clairement affirmée, avec des mesures réglementaires encadrant strictement ces pratiques.

Règle 4 – Encadrer la création et l'extension de réseaux de drainage

Le DOO vise, dans ses objectifs liés à la gestion qualitative des eaux (notamment **Orientations 10.2.1 et 10.2.2**), à éviter les pratiques favorisant le transfert direct des pollutions vers les milieux aquatiques. La lutte contre l'érosion, la préservation des haies et talus, et la désimperméabilisation figurent parmi les moyens préconisés, répondant indirectement à cette règle.

Règle 5 – Encadrer la destruction des éléments qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols

Le DOO renforce la protection des éléments paysagers structurants (haies, talus, boisements...), particulièrement dans les zones humides, les têtes de bassin, et les réservoirs de biodiversité (**Orientations 1.2.4, Orientation 10**). Il prévoit également des mesures de désimperméabilisation et de continuité écologique, qui vont dans le sens du maintien de ces structures tampon.

Règle 6 – Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées

Même si le DOO de Cap Atlantique ne mentionne pas explicitement le carénage, il fixe, dans l'**Orientation 10.2**, des principes stricts de gestion des pollutions et de rejets, en cohérence avec la nécessité d'éviter les pollutions diffuses d'origine nautique. Il soutient également la conformité des équipements portuaires (voir objectifs sur la qualité littorale).

Règle 7 – Encadrer les projets qui impactent les zones d'expansion des crues

L'**Orientation 10.1** du DOO répond pleinement à cette règle en interdisant l'urbanisation dans les zones à aléas forts et très forts. Elle impose également de préserver les zones d'expansion naturelles des crues identifiées par les études hydro-géomorphologiques. L'objectif est de maintenir la fonctionnalité de ces zones dans une logique de résilience climatique.

Règle 8 – Plafonner les prélèvements dans les cours d'eau et les milieux associés

Le DOO traite de manière indirecte cette question à travers l'**Orientation 10.2**, en imposant une évaluation de l'acceptabilité des milieux et des capacités des infrastructures avant tout projet de développement. Il prévoit aussi une sobriété dans l'usage de la ressource en eau (cf. volet adaptation climatique).

Règle 9 – Encadrer le remplissage des plans d'eau

L'encadrement des plans d'eau est renforcé dans les objectifs de préservation des zones humides et de continuité écologique (**Orientations 10, 1.2.4**). Le DOO limite leur développement, surtout lorsqu'ils sont en lien avec des milieux sensibles, et privilégie des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Règle 10 – Encadrer les prélèvements dans les nappes

Le DOO répond à cette règle dans les **Orientations 10.2.1 et 10.2.2**, en exigeant une compatibilité stricte entre les projets d'urbanisation et la capacité réelle des réseaux d'alimentation en eau potable. Il veille aussi à la diversification et la sécurisation des ressources, notamment face au changement climatique.

8.2.6. Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Loire-Bretagne

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district Loire-Bretagne 2022-2027 a été adopté le 23 novembre 2015. Ce document comporte les dispositions générales de gestion du risque, communes à l'ensemble du bassin, et une synthèse des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) définies pour chaque territoire à risque d'inondation important (TRI) préalablement identifié.

Objectif 1 – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines

Le DOO du SCoT Cap Atlantique prévoit la préservation des zones d'expansion des crues et des fonctionnalités naturelles des cours d'eau. Il impose également la préservation des espaces nécessaires au bon fonctionnement hydrologique, notamment autour des zones humides et des talwegs, et fixe des prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation et à maintenir le libre écoulement des eaux.

→ **Objectifs concernés : Orientation 10, Objectifs 10.1 à 10.3**

Objectif 2 – Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

Le SCOT intègre les enjeux d'inondation dans son armature territoriale, en limitant l'urbanisation dans les zones sensibles et en recentrant le développement dans les enveloppes urbaines existantes. Il prévoit une gestion maîtrisée des extensions urbaines dans une logique de continuité, excluant les implantations nouvelles dans les espaces à risques identifiés.

**Un SCOT
15 PLU**

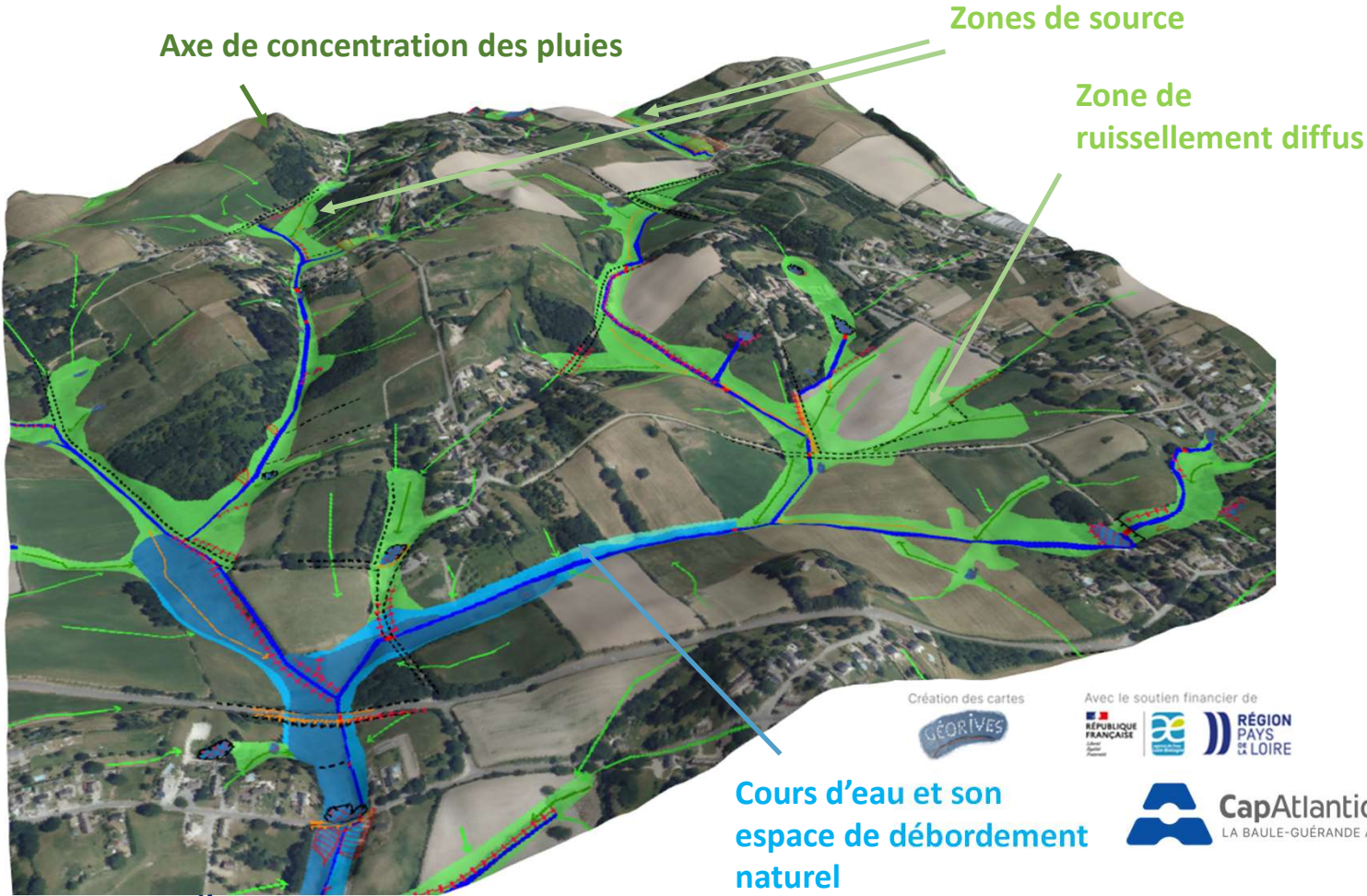
**Une banque de données confortée sur les
milieux aquatiques pour aider les communes à
consolider les inventaires et les protéger.**

Quelques exemples ...

Pour les zones de source et fonctionnalités des têtes de bassin versant



L'agglomération dispose désormais de la cartographie des espaces de fonctionnement des cours d'eau (de la tête de bassin versant/ zone de source à son exutoire)



Une carte utile pour :



Mieux préserver les cours d'eau



Savoir se protéger des inondations

Création des cartes
GÉORIVES

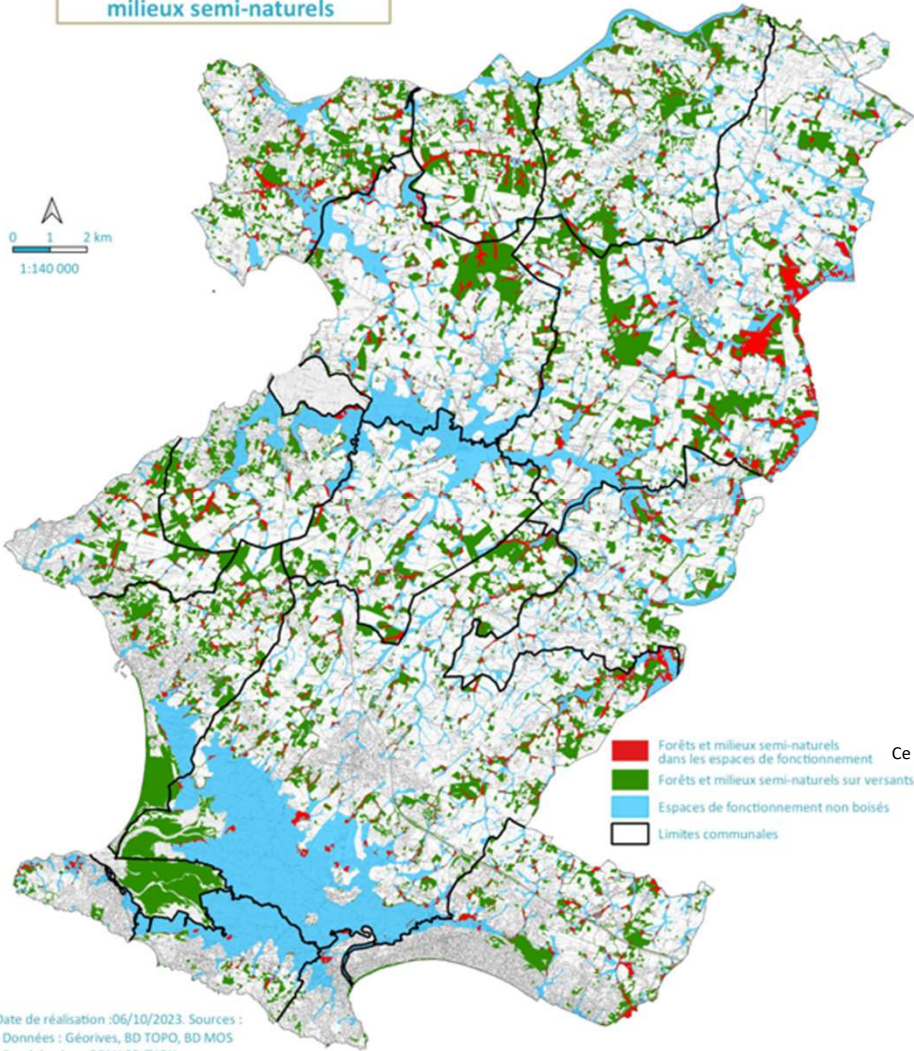
Avec le soutien financier de
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION PAYS DE LA LOIRE

CapAtlantique
LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO

Pour la préservation des éléments structurants du paysage utiles au ruissellement

ACTION 20 : Préservation et restauration du bocage et des espaces forestiers

Localisation des forêts et milieux semi-naturels



Ce sont les éléments qui ont un rôle important à préserver
Incluant des estrans

Date de réalisation : 06/10/2023. Sources :
- Données : Géoportail, BD TOPO, BD MOS
- Fond de plan : SCAN 25 ©IGN

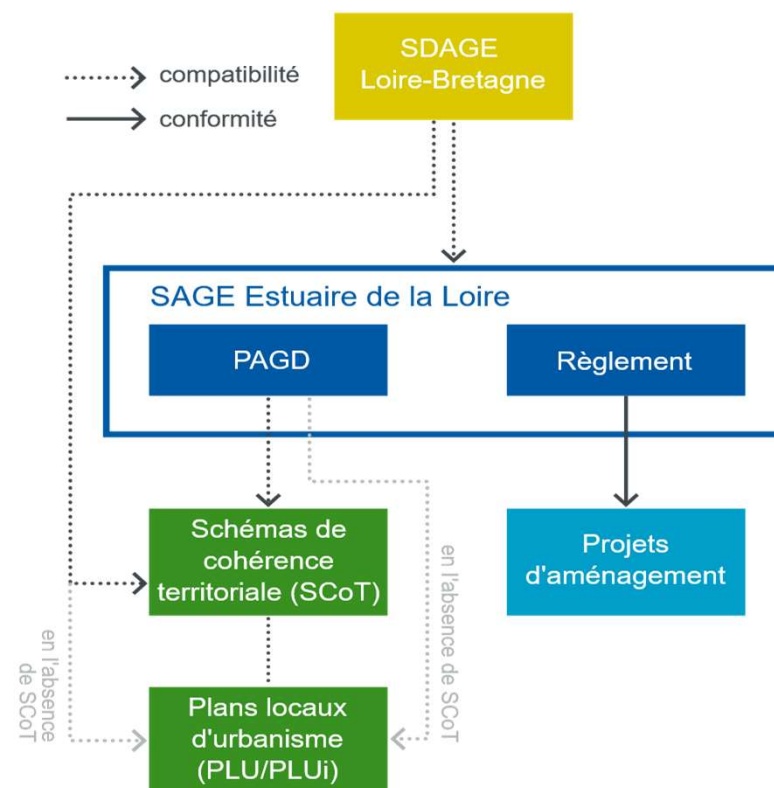
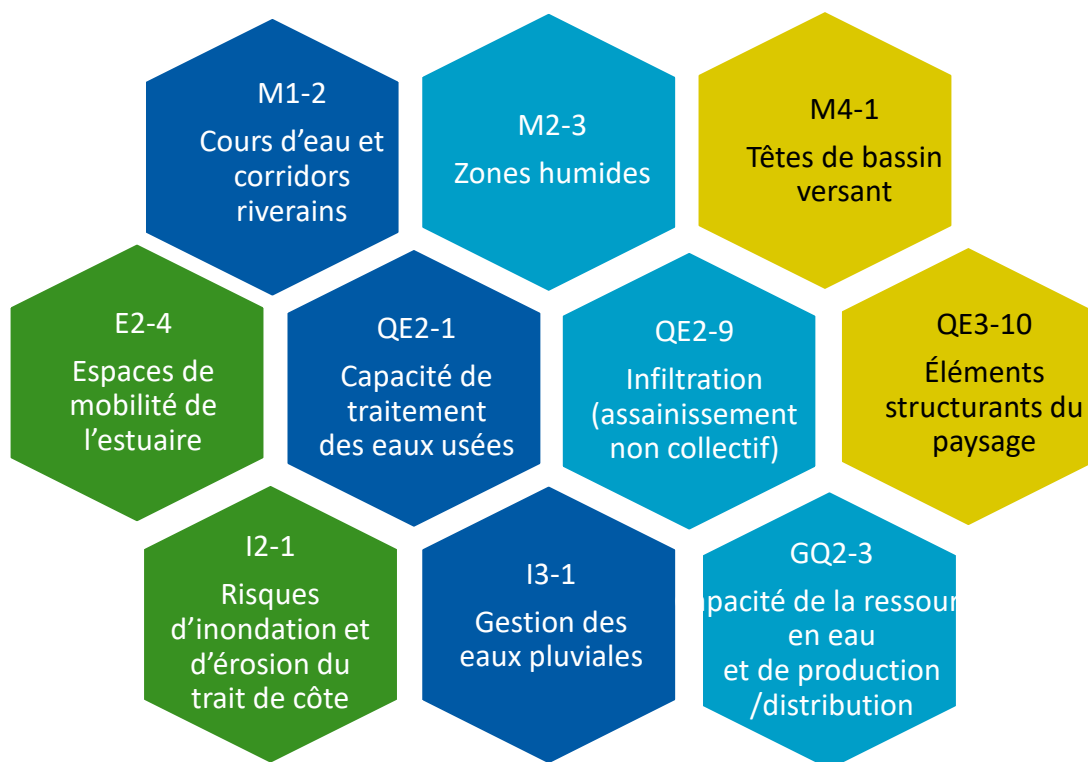


COMPATIBILITÉ DU SCoT AVEC LE SAGE

Article L. 131-1 du Code de l'urbanisme

Les SCoT sont compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE, et énoncés dans le PAGD. En l'absence de SCoT, cette compatibilité s'impose aux PLU/PLUi et aux cartes communales

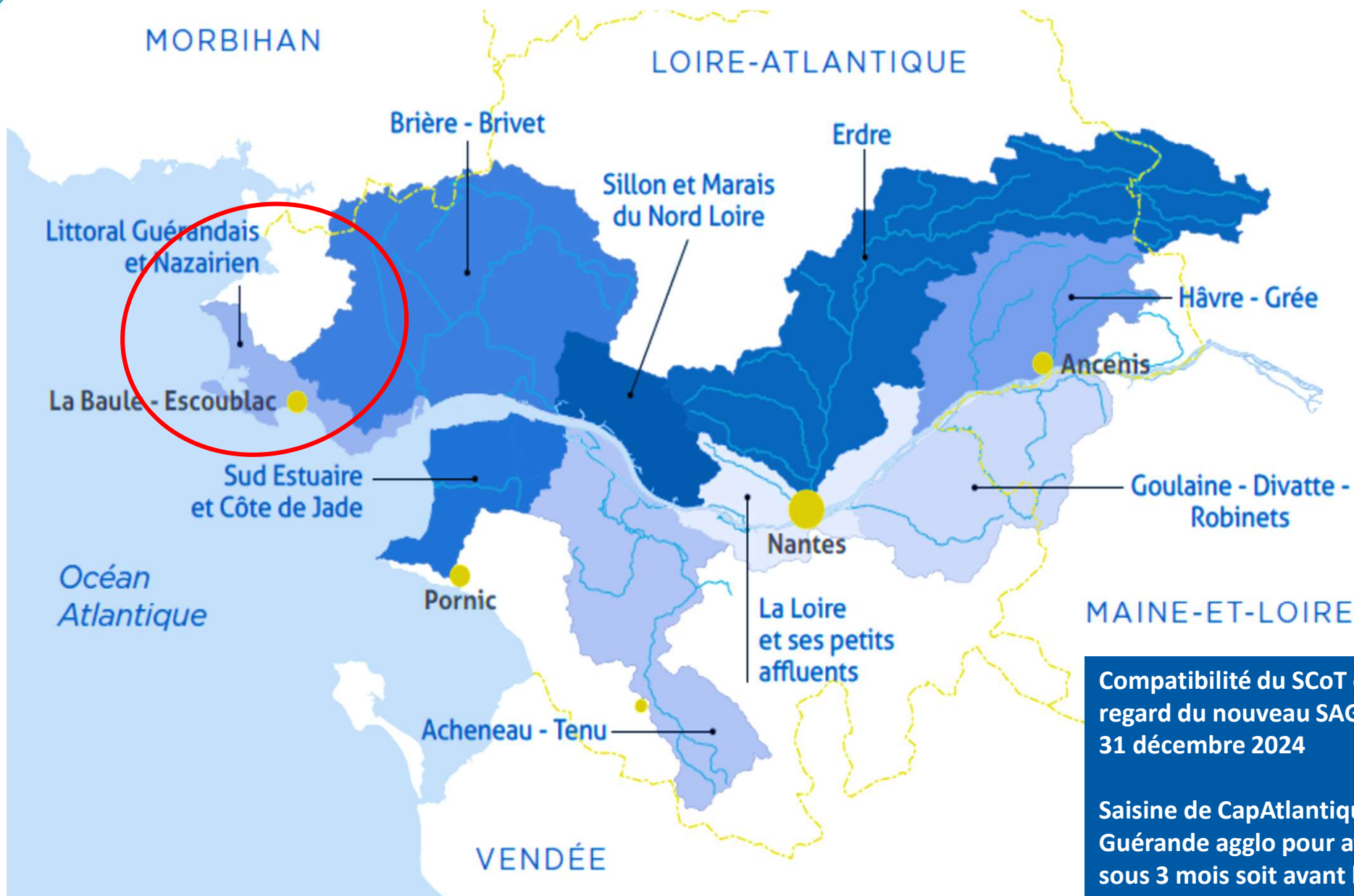
Conditions de réalisation de ces objectifs détaillées au sein du PAGD du nouveau SAGE à travers des dispositions spécifiques :



Analyse : Projet d'aménagement stratégique (PAS) et le Document d'orientation et d'objectifs (DOO)



COMPATIBILITÉ DU SCoT AVEC LE SAGE



Compatibilité du SCoT étudiée au regard du nouveau SAGE approuvé le 31 décembre 2024

Saisine de CapAtlantique La Baule-Guérande agglo pour avis de la CLE sous 3 mois soit avant le 16/08/2025



COMPATIBILITÉ DU SCoT AVEC LE SAGE





COURS D'EAU ET CORRIDORS RIVERAINS

SAGE Estuaire de la Loire			CONTENU DU SCoT répondant au SAGE	
Dispositions (Objectifs)	Attentes sur le PAS	Attentes sur le DOO	PAS	DOO
Disposition M1-2 – Conservation du bon état des cours d'eau et préservation de leur patrimoine biologique Disposition M4-1 – Préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant	Inscrire un objectif de préservation des cours d'eau et de leurs corridors Inscrire un objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant	Demander la protection des cours d'eau et de leurs corridors aux PLU/PLUi	Reconnaitre et préserver le réseau hydrographique et ces espaces de bon fonctionnement, de la source à la mer - préservation de zones de sources et de la continuité des cours d'eau - maintien, voire la restauration, du couvert végétal des abords du réseau hydrographique (haies, ripisylves,...), en lien avec ses rôles de maîtrise des écoulements et pollutions, et pour la qualité de la vie aquatique	Quelques prescriptions pour les documents d'urbanisme locaux - intégrer, dans la trame bleue communale, les cours d'eau et les espaces naturels de débordement identifiés - protéger durablement le fonctionnement des cours d'eau à travers des règles d'occupation du sol compatibles et veiller à maintenir les espaces selon les prescriptions de l'objectif 10.1.2 du DOO (Prendre en compte dans leur globalité les espaces de fonctionnement des cours d'eau afin de les préserver et de gérer les risques d'inondation et ruissellement) - préserver ou faciliter la restauration des continuités végétales le long des cours d'eau qui sont nécessaires à leur bon fonctionnement et à la reconstruction écologique (berges végétalisées, ripisylves, zones humides alluviales, ...) - identifier les zones de sources effectives et leur axe d'écoulement jusqu'au cours d'eau à partir de la pré localisation des zones de sources et de l'étude HGM, et les intégrer dans la trame bleue communale - s'assurer que les travaux d'aménagements ne suppriment pas ces zones ni ne les déconnectent des cours d'eau, sauf sous conditions



Inscrire un objectif de préservation des fonctionnalités de ces éléments au sein des têtes de bassin versant au sein du PAS, comme pour les éléments structurants du paysage



ZONES HUMIDES

SAGE Estuaire de la Loire			CONTENU DU SCoT répondant au SAGE	
Dispositions (Objectifs)	Attentes sur le PAS	Attentes sur le DOO	PAS	DOO
Disposition M2-3 Préservation des zones humides Disposition M4-1 Préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant	Inscrire un objectif de préservation des zones humides Inscrire un objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant	Demander à compléter les inventaires sur les secteurs de projet Demander la protection des zones humides aux PLU/PLUi	Reconnaitre et préserver le réseau hydrographique et ces espaces de bon fonctionnement, de la source à la mer - préservation des zones humides	Quelques prescriptions pour les documents d'urbanisme locaux - préserver ou faciliter la restauration des continuités végétales le long des cours d'eau qui sont nécessaires à leur bon fonctionnement et à la reconstruction écologique (zones humides alluviales, ...) - identifier les zones humides effectives et fonctionnelles au sein et en dehors des espaces de fonctionnement des cours d'eau (Etude HGM) et préciser leur délimitation à l'échelle locale (compléter la connaissance de ces milieux dans le cadre d'inventaire poursuivant les objectifs des SDAGE et SAGE en vigueur sur le territoire du SCoT, a minima sur des zones identifiées comme potentiellement urbanisables, et au sein du tissu urbain, prendre en compte l'histoire du tissu voire la dégradation de fonctionnalité afin d'optimiser la zone de prospection et d'inventaire des zones humides, ainsi que les besoins de compensation des zones humides) - intégrer les zones humides dans la trame bleue locale et prévoir un dispositif réglementaire adapté aux enjeux de préservation pérenne des zones humides (éviter en priorité, sauf exceptions avec conditions d'acceptabilité et de mise en œuvre respectant les exigences des SDAGE et SAGE en vigueur dans le territoire du SCoT (mesure de réduction, etc.) - prévoir des principes de gestion (interdiction de l'aménagement des zones humides en plan d'eau ou en ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines sauf exceptions, hiérarchisation des zones humides et de leurs sensibilités spécifiques, maintien des éventuels éléments structurant du paysage lorsqu'ils participent au fonctionnement « naturel » des zones humides et/ou de la maîtrise des ruissellements, maintien d'une continuité écologique et hydrauliques entre les zones humides et les cours d'eau auxquelles elles sont associées, etc.)

Inscrire un objectif de préservation des fonctionnalités de ces éléments au sein des têtes de bassin versant au sein du PAS, comme pour les éléments structurants du paysage

ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE

SAGE Estuaire de la Loire			CONTENU DU SCoT répondant au SAGE	
Dispositions (Objectifs)	Attentes sur le PAS	Attentes sur le DOO	PAS	DOO
Disposition QE3-10 Atteinte du bon état des masses d'eau, de réduction des flux de nutriments, et de réduction de la contamination des eaux par les pesticides Disposition M4-1 Préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant	Inscrire un objectif de préservation des éléments du paysage Inscrire un objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant	Demander la protection des éléments du paysage aux PLU/PLUi	Reconnaitre et préserver le réseau hydrographique et ces espaces de bon fonctionnement, de la source à la mer - maintien, voire la restauration, du couvert végétal des abords du réseau hydrographique (haies, ripisylves, mares,...), en lien avec ses rôles de maîtrise des écoulements et pollutions, et pour la qualité de la vie aquatique Préserver la trame verte et bleue et valoriser ses multiples fonctions - protection des espaces reconnus comme réservoirs de biodiversité, ainsi qu'une gestion de leurs abords limitant les pressions (marais, milieux boisés et bocagers humides favorisant la biodiversité et des continuités écologiques) - préservation du bocage au regard de son rôle écologique et hydraulique, tout en étant attentif aux secteurs ayant déjà fait l'objet de mesures de restauration de haies et sur les points hauts ou en ceinture de cours d'eau et zones humides - maintien durable de corridors écologiques entre le Marais de Brière, la côte atlantique et la Vilaine, s'appuyant notamment sur des milieux bocagers, boisés, humides, et espaces agricoles et des têtes de bassin versant	Quelques prescriptions pour les documents d'urbanisme locaux - en lisière des limites administratives communales, veiller à la cohérence des trames écologiques locales entre communes limitrophes et des mesures de protection associées / gérer les lisières urbaines au contact de réservoirs de biodiversité majeurs - préciser la délimitation des réservoirs de biodiversité majeurs et annexes identifiés par le SCoT, délimitation pouvant être ajustée à partir d'une analyse à plus fine échelle - attribuer à ces réservoirs une protection forte et adaptée (caractéristiques, activités, usages). Réservoirs préservés strictement de tout nouveau développement de l'urbanisation. Toutefois, certains projets peuvent y être admis - maintenir des continuités avec des milieux naturels de qualités écologiques similaires relevant de la nature ordinaire quand ces continuités existent (préserver les ceintures bocagères ou boisées autour des cours d'eau et zones humides, favoriser la continuité d'une ripisylve de qualité) - préserver ou renforcer le maillage bocager, sauf exceptions et avec une approche « éviter/réduire/compenser » et avec conditions - préciser les espaces composant les corridors identifiés par le SCoT, et adopter pour ces corridors un zonage et un règlement adaptés aux enjeux de ruptures et de pression afin de garantir leur bon fonctionnement



EAU POTABLE

SAGE Estuaire de la Loire			CONTENU DU SCoT répondant au SAGE	
Dispositions (Objectifs)	Attentes sur le PAS	Attentes sur le DOO	PAS	DOO
Disposition GQ2-3 – objectif d'équilibre entre le bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau et les besoins des activités humaines	Fixer une capacité d'accueil en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau potable et l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu	Demander aux PLU/PLUi une analyse de cette adéquation à leur échelle	Économiser et optimiser l'usage de l'eau en s'appuyant sur la gestion performante menée sur le territoire, la réutilisation des eaux pluviales, et en impliquant les acteurs (tourisme, activités, ...) - maintenir la stratégie de bonne performance du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable - favoriser la réutilisation des eaux pluviales - développer une stratégie de multi-ressources pour l'agriculture, voire de récréation de ressources alternatives, sans utilisation de l'eau potable ni préjudice sur les cours d'eau et les ressources - favoriser l'implication des acteurs du tourisme et économiques dans les économies d'eau, tout en continuant à sensibiliser les particuliers <i>La capacité d'accueil et le développement seront compatibles avec les capacités de ressource en eau potable (en cohérence avec les SDAGE et SAGE en vigueur, et la gestion durable du littoral – Loi littoral).</i>	Quelques prescriptions pour les documents d'urbanisme locaux - poursuivre la gestion performante du réseau d'alimentation en eau potable permettant de faire progresser encore son rendement déjà élevé - favoriser la mise en place de dispositifs de réutilisation des eaux pluviales pour des usages non domestiques conformes à la réglementation en vigueur - poursuivre les réflexions engagées et organiser la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie de multi-ressources pour l'agriculture, sans utilisation du réseau d'eau potable ni préjudice sur le réseau hydrographique et la qualité des eaux superficielles (dont maritimes) - ajuster le développement des agglomérations et villages aux contraintes relatives à la capacité d'accueil définie par le SCoT, notamment en lien avec la trame verte et bleue, les risques, les capacités en eau potable et en assainissement, etc.



Pour la capacité d'accueil en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau, s'assurer auprès des structures compétentes de l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu

EAUX USÉES

SAGE Estuaire de la Loire			CONTENU DU SCoT répondant au SAGE	
Dispositions (Objectifs)	Attentes sur le PAS	Attentes sur le DOO	PAS	DOO
Disposition QE2-1 – objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau et de réduction de 20 % des flux de nutriments vers ces masses d'eau	Fixer une capacité d'accueil en adéquation avec la capacité de collecte et de traitement et l'acceptabilité des rejets dans le milieu	Demander aux PLU/PLUi une analyse de cette adéquation à leur échelle Demander aux PLU/PLUi de prendre en compte les possibilités d'assainissement dans le choix des secteurs constructibles	Continuer activement la lutte contre les pollutions du milieu aquatique, le renouvellement du réseau de collecte des eaux usées - continuer le renouvellement du réseau de collecte des eaux usées, intégrant les enjeux de réduction des eaux claires parasites et de lutte contre les pollutions vis-à-vis des activités conchyliques - assurer dans le temps la conformité du rendement épuratoire des stations d'épuration <i>La capacité d'accueil du territoire sera fonction de l'acceptabilité du milieu par rapport aux rejets et de la capacité des infrastructures d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (en cohérence avec les SDAGE et SAGE en vigueur).</i>	Quelques prescriptions pour les documents d'urbanisme locaux - continuer le renouvellement du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales - assurer durablement la conformité de la qualité des rejets traités par les stations d'épuration, en tenant compte des sollicitations supplémentaires de leur capacité en période estivale (notamment au regard de leurs impacts admissibles sur les milieux aquatiques qui reçoivent les effluents, les eaux de baignades). - comptabilité du développement résidentiel et économique avec les capacités des stations d'épuration ainsi qu'avec un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux qui reçoivent les effluents - orienter l'essentiel du développement au sein et en continuité des centralités principales, relayées par des centralités secondaires au développement modéré et encadré. Ce choix permet de concentrer les projets futurs sur des secteurs déjà raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif - ajuster le développement des agglomérations et villages aux contraintes relatives à la capacité d'accueil définie par le SCoT, notamment en lien avec la trame verte et bleue, les risques, les capacités en eau potable et en assainissement, etc.





EAUX PLUVIALES

SAGE Estuaire de la Loire			CONTENU DU SCoT répondant au SAGE	
Dispositions (Objectifs)	Attentes sur le PAS	Attentes sur le DOO	PAS	DOO
Disposition I3-1 – objectif d'amélioration de la gestion des eaux pluviales afin de réduire le risque d'inondation et de préserver la qualité de l'eau	Inscrire un objectif d'amélioration de la gestion des eaux pluviales	Rappeler aux PLU/PLUi l'élaboration de SDGEP Demander aux PLU/PLUi de mettre en place des outils issus de ces SDGEP Demander aux PLU/PLUi la définition de zones réservées à la gestion des eaux pluviales dans les zones à urbaniser	Continuer activement la lutte contre les pollutions du milieu aquatique, le renouvellement du réseau de collecte des eaux usées - poursuivre le renouvellement du réseau d'eaux pluviales Gestion durable des eaux pluviales, car intégrée à l'aménagement et plus écologique - favoriser des compositions urbaines intégrant, voire restaurant, les chemins d'eau dans le cadre de projets d'urbanisation ou en renouvellement urbain - privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle - limiter l'imperméabilisation, notamment en secteurs propices à l'alimentation de nappes - favoriser les dispositifs d'infiltration et de rétention utilisant les techniques de l'hydraulique douce, et les bassins de rétention avec une vraie vie biologique	Quelques prescriptions pour les documents d'urbanisme locaux - au sein des opérations d'aménagement urbain, intégrer les chemins de l'eau et maximiser les possibilités d'infiltration des eaux de pluies dans les sols (à travers des dispositions d'urbanisme – outils listés) - renforcer les possibilités de désimperméabilisation dans le cadre de réaménagements des espaces publics ou de rénovation urbaine - gérer prioritairement les eaux pluviales à l'unité foncière - anticiper le besoin de réalisation d'ouvrages et dispositifs de régulation/infiltration des eaux pluviales afin d'assurer leur bonne insertion dans le projet et d'optimiser la gestion de l'espace (dispositifs de régulation/infiltration recourant aux techniques d'hydraulique douce et bassins paysagers privilégiés) - privilégier l'infiltration des eaux pluviales (lorsque cela est possible) et anticiper les besoins liés à la gestion des eaux pluviales dès la conception du projet afin de mieux intégrer spatialement et paysagèrement dans le site les éventuels dispositifs nécessaires à la rétention et/ou la régulation des eaux - continuer le renouvellement du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales





RISQUES D'INONDATION ET D'ÉROSION DU TRAIT DE CÔTE

SAGE Estuaire de la Loire			CONTENU DU SCoT répondant au SAGE	
Disposition s (Objectifs)	Attentes sur le PAS	Attentes sur le DOO	PAS	DOO
Disposition 12-1 – objectif de réduction du ruissellement et des risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte dans l'aménagement et le développement du territoire	Intégrer les risques majeurs et la résilience dans la stratégie	Identifier des zones pour la relocalisation des enjeux vulnérables Demander aux PLU/PLUi la mise en place d'outils dans les zones à enjeu	Protéger les populations et activités face aux risques - renforcer la connaissance et la gestion du risque d'inondation à travers l'étude en cours sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones d'accumulation du ruissellement pour contribuer à la prévention du risque d'inondation et à la gestion des écoulements - développer une stratégie pour la protection contre l'inondation et la submersion marine en amenant le linéaire d'ouvrages existants vers un système d'endiguement protecteur Pérenniser l'authenticité du littoral, en adaptation au changement climatique - améliorer la connaissance du phénomène d'érosion côtière et des risques avérés ou potentiels, et être en anticipation de leur aggravation/stabilité/diminution au regard des facteurs locaux et des effets du changement climatique - stratégie autour de trois grands principes : défense contre la mer sur des secteurs de protection à enjeux forts, adaptation lorsque cela est possible, accompagnement des secteurs nécessitant une recomposition spatiale s'articulant avec le « laisser à la mer » (renaturation, stratégie de repli stratégique intégrant d'éventuelles relocalisations, etc.)	Quelques prescriptions pour les documents d'urbanisme locaux - favoriser la désimperméabilisation du milieu urbain - préciser et compléter les espaces concernés par les aléas et le niveau de risque correspondant, afin d'affiner au niveau le plus local les mesures proportionnées de limitation ou d'interdiction de construire garantissant la sécurité des personnes et des biens - respecter, pour tout projet admis au sein de ces espaces, les objectifs (garantir la sécurité des personnes/biens, ne pas aggraver les risques et flux, etc.), hors espaces déjà couverts par un PPR en vigueur qui gère l'inondation, le ruissellement et/ou la submersion marine, hors espaces de fonctionnement des cours d'eau et zones humides déjà protégées dans les PLU en vigueur à la date d'approbation du présent SCoT ET représentant les espaces réels de débordement des cours d'eau - utiliser et respecter l'ensemble des documents réglementaires en vigueur valant servitudes et des informations connues et des documents cadre en matière de risques et d'aléas - tenir compte des enjeux de vulnérabilité d'infrastructures stratégiques et d'équipements/services sensibles existants, avec le cas échéant, l'étude d'une relocalisation - mettre œuvre une stratégie d'adaptation et de résilience (prévention et résilience, protection contre la mer dans les secteurs à enjeux forts, recomposition spatiale associée ou non à un repli stratégique avec l'identification de secteurs potentiels) - prévoir les mesures proportionnées de limitation, interdiction et/ou de conditionnement de la constructibilité dans les secteurs soumis à érosion du trait de côte - stratégie d'atténuation de l'érosion du trait de côte, d'adaptation et de résilience pour minimiser les impacts sur les biens et le fonctionnement des activités

Analyse de la compatibilité du SCoT avec le nouveau SAGE Estuaire de la Loire

Regard pour s'assurer de l'absence de contradiction majeure entre les orientations d'aménagement et les objectifs définis par le SAGE Estuaire de la Loire

PROPOSITION D'AVIS : FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS

Document complet avec une très bonne intégration des enjeux environnementaux notamment en matière de gestion de l'eau et des risques naturels (inondation, ruissellement, érosion du trait de côte), et des objectifs du nouveau SAGE

RECOMMANDATIONS POUR COMPLÉMENTS :



- Pour les cours d'eau, corridors riverains et zones humides, inscrire un objectif de préservation des fonctionnalités de ces éléments au sein des têtes de bassin versant au sein du PAS, comme pour les éléments structurants du paysage
- Pour l'eau potable, pour la capacité d'accueil en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau, s'assurer auprès des structures compétentes de l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu
- Préciser les objectifs, prescriptions et recommandations en matière d'assainissement non collectif
- Pour les eaux pluviales, rappeler l'élaboration du SDGEP aux PLU/PLUi

